

affirme aussi et d'abord que « la considération dominante dans le recrutement du personnel et la fixation des conditions d'emploi doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité ». C'est dans ce but qu'au début des années cinquante, le secrétaire général fit passer les effectifs permanents de son personnel d'un tiers à environ trois quarts, décision à laquelle souscrivit le Canada puisqu'elle devait, selon lui, aider à transcrire dans les faits la conception, prônée par la Charte, d'une fonction publique internationale indépendante et hautement qualifiée. La prédominance des Occidentaux au sein du Secrétariat engendre toutefois des pressions politiques croissantes en faveur de recrutement de ressortissants des pays sous-représentés. L'Union soviétique, qui a pris en charge la cause de ces pays, préconise la fixation de quotas géographiques de recrutement pour parvenir plus rapidement à un certain équilibre géographique. La majorité s'y oppose parce qu'elle estime qu'un tel arrangement enlèverait au secrétaire général une bonne partie de son indépendance en matière de personnel. L'Assemblée générale a cependant approuvé une sorte de barème indiquant le nombre de postes qu'il serait bon de réserver à chaque État membre au sein du Secrétariat, barème dont l'application est toutefois compliquée du fait que le recrutement doit répondre à deux nouvelles exigences: on doit, désormais, engager un plus grand nombre de femmes et corriger le déséquilibre géographique dans la répartition des hauts fonctionnaires. Le Canada soutient le principe d'un dosage des nationalités au sein du Secrétariat, à condition que celui-ci ne prime pas le critère suprême d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Dans les faits, étant donné des difficultés d'ordre pratique, c'est avec lenteur que l'on s'achemine vers une composition plus équilibrée du Secrétariat.

Or, la composition du Secrétariat a toujours été matière à controverse dans les débats de l'Assemblée générale. Les États membres sous-représentés au Secrétariat, ceux qui, à un degré ou à un autre, ne souscrivent pas à l'idée d'une fonction publique internationale de carrière, ou bien qui, comme l'Union soviétique, recommandent une rotation des fonctionnaires à intervalles fixes, tous ces pays font constamment pression pour que la